



PREMIER MINISTRE

Secrétariat général
de la défense
et de la sécurité nationale

Paris, le 24 décembre 2014
N° 4314 /SGDSN/SAG

Service de
l'administration générale

DECISION portant déclassification de documents

Le secrétaire général de la défense et de la sécurité nationale,

Vu le code pénal, notamment ses articles 413-9 et suivants ;

Vu le code de la défense, notamment son article R. 2311-4 ;

Vu l'arrêté du 30 novembre 2011 portant approbation de l'instruction générale interministérielle n° 1300 sur la protection du secret de la défense nationale,

DÉCIDE :

Article 1^{er}

Les documents dont la liste suit, portant la marque « Confidentiel-Défense », émis par le secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale ou par les organismes qui l'ont précédé et conservés aux Archives nationales dans le fonds François MITTERRAND, sont déclassifiés à compter de ce jour :

- télégramme diplomatique SEGEDEFNAT 11815 confidentiel défense du 11 août 1993 sur le Rwanda relatif à la coopération militaire contenu dans le carton **AG/5(4)/BD/60, dossier 1** ;
- télégramme diplomatique SEGEDEFNAT 11520 confidentiel défense du 5 août 1993 sur le Rwanda relatif à la réduction du dispositif de coopération militaire contenu dans le carton **AG/5(4)/BD/60, dossier 1** ;
- télégramme diplomatique SEGEDEFNAT 9667 confidentiel défense du 20 juin 1994 sur l'équipement d'un détachement sénégalais pour le Rwanda en deux exemplaires (l'un adressé à PR 4 et l'autre adressé à PR3) contenu dans le carton **AG/5(4)/BD/61, dossier 2** ;
- télégramme diplomatique SEGEDEFNAT 9529 confidentiel défense du 16 juin 1994 sur la réunion du conseil de l'UEO contenu dans le carton **AG/5(4)/BD/61, dossier 2** ;
- télégramme diplomatique SEGEDEFNAT 9920 confidentiel défense du 23 juin 1994 sur l'opération Turquoise relatif au détachement de Sénégalais contenu dans le carton **AG/5(4)/BD/61, dossier 2** ;
- télégramme diplomatique SEGEDEFNAT 1480 confidentiel défense du 31 janvier 1991 sur le Rwanda contenu dans le carton **AG/5(4)/DP/34, dossier 2** ;
- télégramme diplomatique SEGEDEFNAT 1068 confidentiel défense du 23 janvier 1991 sur le Rwanda contenu dans le carton **AG/5(4)/DP/34, dossier 2** ;
- télégramme diplomatique SEGEDEFNAT 1099 confidentiel défense du 23 janvier 1991 sur le Rwanda contenu dans le carton **AG/5(4)/DP/34, dossier 2** ;
- note SGN n° 0110212/EDS/1/31/CD du 5 octobre 1994 sur l'avenir du Rwanda relatif aux priorités de la reconstruction contenu dans le carton **AG/5(4)/DP/35, dossier 1** ;

- télégramme diplomatique SEGEDEFNAT 6239 SD du 2 mai 1995 sur l'attaque zaïroise sur Bugarama contenu dans le carton **AG/5(4)/DP/35, dossier 1** ;
- note SGDN/EDS/AD/AFMO/1/32/CD du 28 avril 1995 sur le Rwanda relatif à l'état des lieux 10 mois après la guerre civile contenu dans le carton **AG/5(4)/FC/100**.

Article 2

La mention de la déclassification et la référence de la décision de déclassification (numéro, timbre et date) seront portées sur les documents.

Article 3

La présente décision sera notifiée aux archives nationales qui conservent ces documents.

Fait le

Le Secrétaire général de la défense
et de la sécurité nationale

Louis Gautier